



DECISION DU MAIRE N° 091/2025

Décision de virement de crédits N° 03/2025

Commune de LA SUZE SUR SARTHE

Le Maire de LA SUZE SUR SARTHE,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 048/2025 du 01/04/2025 de vote du budget 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire :

1° pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 388 841.25 Euros
- Section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 287 062.50 Euros

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

SECTION	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	386 096.25€
Investissement	287 012.50€

DECIDE

ARTICLE 1 / il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'honorer une échéance d'emprunt.

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT €
2025	FONCTIONNEMENT	61521	011	- 59.00
2025	FONCTIONNEMENT	7391111	014	+ 59.00

Le solde des enveloppes de fongibilité et d'AP/AE pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

SECTION	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	386 037.25€
Investissement	287 012.50 €

Expédition en est adressée le 31/12/2025

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 31/12/2025

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



MAIRIE : 16, Grande Rue - 72210 La Suze-sur-Sarthe